

DRIRE Pays de Loire G.S. LA ROCHE S/YON		
Reçu le : 29 MAI 2002		
Enregistrement :		
MR	attrib.	Visa
JD		✓
AB		✓
DL		
DM	✓	
MLF		
BM		
PYS		
BFC		

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Bureau de l'environnement

ARRÊTE n° 02-DRCLE/1- 248

**fixant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation par la SA SEDEP
de la carrière "Les Bonottières" sur la commune de Beaulieu sous la Roche**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée

VU l'ordonnance 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

VU le code de l'environnement notamment :

- * son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- * son titre IV du livre V relatif aux déchets,
- * son livre II relatif aux milieux physiques,
- * son livre III relatif aux espaces naturels,
- * son livre IV relatif à la faune et à la flore ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-DRCLE/4-452 du 8 novembre 1997 portant renouvellement et extension de la carrière exploitée par la SA SEDEP au lieu-dit "Les Bonottières" sur le territoire de la commune de Beaulieu sous la Roche ;

VU la demande en date du 15 novembre 2001 présentée par la SA SEDEP en vue de proroger au 31 mai 2003, le délai pour la réalisation des déviations de la RD 42 afin qu'elle ne traverse plus la carrière et son extension ;

VU le rapport du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, en date du 8 février 2002 ;

VU l'avis émis par la commission départementale des carrières, en sa séance du 3 mai 2002 ;

Considérant que la réalisation de la déviation de la RD 42 ne peut être réalisée dans les délais prescrits par l'article 4.1.3 de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1997 pour des raisons de délais d'acquisition des terrains par la commune de Beaulieu sous la Roche et d'exécution des travaux par la SA SEDEP ;

Considérant que le report du délai de réalisation des déviations de la RD 42 ne constitue pas une modification notable des conditions prescrites par l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1997 ;

Considérant que l'intéressé a donné son accord par courrier du 23 mai 2002 au projet d'arrêté statuant sur sa demande ;

ARRETE

Article 1 - Echancier de réalisation des déviations de la RD 42 afin qu'elle ne traverse pas la carrière et son extension

L'échéancier de réalisation du nouveau tracé de la RD 42 tel que défini à l'article 4.1.3 de l'arrêté préfectoral n° 97-DRCLE/4-452 du 8 novembre 1997 est reporté au 31 mai 2003.

Le reste sans changement.

Article 2 - Information des tiers

Une copie du présent arrêté sera délivrée à la Mairie de Beaulieu sous la Roche pour y être consultée par toute personne intéressée.

Le présent arrêté y sera affiché pendant une durée minimum de un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins du maire.

Cet arrêté sera affiché en permanence et de façon visible sur le site de la carrière par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 - Diffusion

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Copie en sera adressée au :

- maire de la commune de Beaulieu sous la Roche chargé des formalités d'affichage,
- directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- **coordonnateur départemental de la DRIRE à La Roche sur Yon,**
- directeur départemental de l'équipement,
- directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Roche sur Yon, le **27 MAI 2002**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée,



BOUR AMPLIATION
Le Chef du Bureau

Jean-Paul TRAVERS

Salvador PEREZ